

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **QUINOA**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Rue d'Edimbourg N° : 26 Boîte :
Code postal : 1050 Commune : Ixelles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : www.quinoa.be
Adresse e-mail : irene@quinoa.be

Numéro d'entreprise 0445.741.823

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 17-07-2024

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 30-05-2026
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025
Exercice précédent du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-ASBL 6.1.1, M-ASBL 6.2, M-ASBL 6.3, M-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Francq Amélie rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2024-06-06			Fin de mandat : 2027-06-05	Administrateur
Remacle Anne-Catherine Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2021-05-31			Fin de mandat : 2026-05-30	Administrateur
Belone Clélia Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2025-05-20			Fin de mandat : 2028-05-19	Administrateur
Plancquaert Julien Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2025-05-20			Fin de mandat : 2028-05-19	Administrateur
Pochet Lola Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2024-06-06			Fin de mandat : 2026-05-30	Administrateur
Raida Marie Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2021-05-31			Fin de mandat : 2026-05-30	Administrateur
Masquelier Pauline Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2024-06-06			Fin de mandat : 2027-06-05	Administrateur
Hurd Simon Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2024-06-06			Fin de mandat : 2027-06-05	Administrateur
Njiki Toukam Vanessa Rue des Tanneurs 147/122 1000 Bruxelles BELGIQUE Début de mandat : 2024-06-06			Fin de mandat : 2025-11-04	Administrateur

Vandermeeren Zoé

Rue d'Edimbourg 26 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2025-05-20	Fin de mandat : 2028-05-19	Administrateur
--	----------------------------	----------------

2C&B (B00643)

0471315080 Place Hergé 2 7500 Tournai BELGIQUE Début de mandat :	Fin de mandat :	Commissaire
--	-----------------	-------------

Représenté directement ou indirectement par :
Collin Emmanuel (A01888)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>65.014</u>	<u>63.550</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.421	2.685
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	4.421	2.685
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	60.593	60.865
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>378.353</u>	<u>378.665</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	7.113	4.531
Créances commerciales		40	1.896	1.701
Autres créances		41	5.217	2.830
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	371.240	373.684
Comptes de régularisation		490/1		450
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	443.367	442.215

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>349.038</u>	<u>345.709</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	73.350	73.350
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves		13	108.000	108.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	167.688	164.359
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>94.329</u>	<u>96.506</u>
Dettes à plus d'un an		17	2.042	2.042
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	2.042	2.042
Dettes à un an au plus		42/48	91.359	94.464
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	4.671	13.061
Fournisseurs		440/4	4.671	13.061
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	86.688	81.403
Impôts		450/3	13.523	11.960
Rémunérations et charges sociales		454/9	73.165	69.443
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	928	
TOTAL DU PASSIF		10/49	443.367	442.215

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits et charges d'exploitation

Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	568.759	539.251
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	542.525	494.972
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.760	2.653
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		-3.897
Autres charges d'exploitation		640/8	20.903	9.106
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		

Bénéfice (Perte) d'exploitation

Produits financiers

Produits financiers récurrents		75	562	240
Produits financiers non récurrents		76B	1.971	

Charges financières

Charges financières récurrentes		65/66B	775	521
Charges financières non récurrentes		65	775	476
		66B		45

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts

Prélèvement sur les impôts différés

Transfert aux impôts différés

Impôts sur le résultat

Bénéfice (Perte) de l'exercice

Prélèvement sur les réserves immunisées

Transfert aux réserves immunisées

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

		Codes	Exercice	Exercice précédent
	(+)/(-)	9900	568.759	539.251
		76A		
		70		
		73		
		60/61		
	(+)/(-)	62	542.525	494.972
		630	3.760	2.653
	(+)/(-)	631/4		
	(+)/(-)	635/9		-3.897
		640/8	20.903	9.106
	(-)	649		
		66A		
	(+)/(-)	9901	1.571	36.417
		75/76B	2.533	240
		75	562	240
		76B	1.971	
		65/66B	775	521
		65	775	476
		66B		45
	(+)/(-)	9903	3.329	36.136
		780		
		680		
	(+)/(-)	67/77		
	(+)/(-)	9904	3.329	36.136
		789		
		689		
	(+)/(-)	9905	3.329	36.136

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	167.688	164.359
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	3.329	36.136
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	164.359	128.223
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	167.688	164.359

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	16.836
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	5.496	
Cessions et désaffectations	8179	5.156	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	17.176	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	14.151
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	3.760	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	5.156	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	12.755	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>4.421</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	58.865
8365	100	
8375	372	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	58.593	
8455P	XXXXXXXXXX	2.000
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455	2.000	
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	60.593	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100		11,2	7,4	9,7
101		11.784	11.784	10.879
102		542.525	542.525	494.972

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105		11	7,4
110		11	7,4
111			
112			
113			
120		4	2,2
1200		2	0,8
1201			
1202		1	0,8
1203		1	0,6
121		7	5,2
1210		1	0,6
1211		1	0,8
1212			
1213		5	3,8
130			
134		11	7,4
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
	205		1	0,1
	305		1	0,1
SORTIES Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice				

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	4	5811	7
Nombre d'heures de formation suivies	5802	57	5812	132
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	350	5813	3.184
dont coût brut directement lié aux formations	58031	350	58131	3.184
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Quinoa asbl : règles d'évaluation 2025

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Actifs immobilisés

Immobilisations corporelles : des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

- Matériel de bureau et mobilier : Méthode Linéaire ; Base non réévaluée ; Taux de 33%.

Immobilisations financières : des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Honoraires Commissaire aux comptes pour 2025

- Honoraires pour les prestations relatives au mandat de Commissaire : 2.420€ TVAC
- Mission relative à la mission d'observations factuelles concernant le rapport de justification financière de Quinoa asbl accréditée par la DGD: 786,50€ TVAC

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association « QUINOA », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 6 juin 2023 conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association « QUINOA » durant vingt exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 443.367,46 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 3.329,45 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :65 du Code des sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels..

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Tournai, le 15 mai 2026



SRL 2C&B
Commissaire,
Représentée par Emmanuel COLLIN